



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024/15

DU 01 MARS 2024

Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie et Licence IV

Détenteur : Commune de Saint-Perdon - Lieu d'installation : Salle Polyvalente

Je soussigné(e) **Monsieur Patrick CAZENAVE**  
Détenteur d'un permis d'exploiter la licence IV obtenu le 09/07/2015.  
Téléphone : **06.83.52.01.54**  
Pour le compte de : **Association Les Petits Lutins**  
En qualité de : **Membre actif**

A l'honneur de solliciter l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire

À **Salle polyvalente de Saint Perdon**  
Nature de l'événement **Repas de Pâques**  
Le **Lundi 01 avril 2024**

Date et Signature du Demandeur

01.03.2024

## Arrêté n° 2024 / 15

Le Maire de Saint Perdon,

- VU l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application des articles L3335-1 et L3335-4 du Code de la Santé Publique,
- VU les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les articles L3331-1 et L3334-2 du Code de la Santé Publique,

Article 1 – L'association **Les Petits Lutins** est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie et d'exploiter la licence IV à l'occasion du repas de Pâques qui se déroulera le **lundi 01 avril 2024 de 11 heures 30 à 16 heures 30**, à la salle polyvalente de Saint-Perdon sous la responsabilité de **Monsieur CAZENAVE Patrick**.

Article 2 - Le Maire et la Secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour information et exécution :

- à la Gendarmerie de ST-SEVER.

Fait à Saint-Perdon, le 01 mars 2024

Le Maire, Jean-Louis DARRIEUTORT

